



l'Europe  
**s'engage**  
en France

# **APPEL A PROJETS**

## **Assistance technique (axe 4) à destination des organismes intermédiaires (OI) associatifs**

**AU TITRE DU VOLET DECONCENTRE  
EN ILE-DE-FRANCE  
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
(PON) DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)  
2014-2020  
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION**

**Version finale, validée en Comité régional de suivi interfonds (CRSI)  
du 1<sup>er</sup> février 2018**

**DIRECCTE D'ILE-DE-FRANCE  
Département du Fonds Social Européen  
21 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS**

**Date de lancement des orientations 2018-2020 :**

**Lundi 5 février 2018**

**Toute question relative aux orientations peut être posée à l'adresse suivante : [idf.departement-fse@direccte.gouv.fr](mailto:idf.departement-fse@direccte.gouv.fr)**

**Date de limite de dépôt des candidatures :**

**Report de date**

**NOUVELLE DATE : Vendredi 30 mars 2018**

*(Anciennement Jeudi 15 mars 2018)*

La demande de concours est **obligatoirement** à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020 »)

**<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>**

## *PREAMBULE*

### *RAPPEL DE L'OBJECTIF D'EFFET LEVIER DU FONDS SOCIAL EUROPEEN*

---

Le Fonds social européen (FSE) ne se substitue pas aux financements nationaux, mais intervient en complément de ces derniers. Cela signifie que les projets sélectionnés reçoivent à la fois un financement national (contreparties nationales) et européen (FSE). La participation de l'Union européenne (UE) doit représenter une valeur ajoutée, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation et des actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Tout porteur est invité à consulter, en complément du présent appel à projets, le document « **Critères de sélection spécifiques** à l'appel à projets exclusivement dédié aux six organismes intermédiaires associatifs relevant du volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020, au titre de l'axe 4, assistance technique, pour la période 2018-2020.

## CADRE D'INTERVENTION

**Objectif spécifique 1** : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

### **1- CONTEXTE**

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant du programme opérationnel.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du programme opérationnel national. Le programme est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

### **2- GESTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES ASSOCIATIFS RELEVANT DE L'AXE 4 DU VOLET DECONCENTRE EN ILE-DE-FRANCE DU PON FSE 2014-2020**

A l'issue de l'instruction des descriptifs de système de gestion et de contrôle (DSGC) des organismes intermédiaires, la DGEFP a demandé, dans les fiches d'instruction notifiées à la DIRECCTE le 22 juillet 2016 et notifiées aux organismes intermédiaires par lettres du 7 septembre 2016 du préfet de région, que les opérations d'assistance technique des six organismes intermédiaires associatifs relevant du volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020 soient cofinancées par le FSE dans le cadre d'un conventionnement bilatéral avec la DIRECCTE, hors subvention globale. Ainsi, au titre des secondes délégations de gestion de la période 2018-2020, la DIRECCTE d'Ile-de-France applique cette décision de la DGEFP aux six organismes intermédiaires concernés, quel que soit le schéma de gestion : simple, mutualisé ou organisé sous forme d'organisme intermédiaire dit « pivot ». Sont ainsi concernés les organismes intermédiaires suivants : EPEC 75, GMFE 92, AGFE 91, OIPSSD 93, AMUPLIE 94, AGFE 95.

Le présent appel à projets vise donc le dépôt de demande de subvention bilatérale au titre de l'axe 4 – assistance technique du volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE. Le service de gestion et de contrôle est le Service Programmation et organismes intermédiaires (SPOI) du Département du Fonds social européen (DFSE) de la DIRECCTE d'Ile-de-France. Les critères de sélection des orientations 2018-2020 s'appliquent à cet appel à projets.

Cette décision de la DGEFP ne s'applique pas aux organismes intermédiaires des Conseils départementaux d'Ile-de-France. La gestion des crédits d'assistance technique de ces organismes intermédiaires demeure assurée par un service gestionnaire interne, propre à chaque Conseil départemental, sous réserve de la mise en place d'une séparation fonctionnelle adéquate, détaillée dans le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC).

### **3- PRIORITES D'INTERVENTION et CRITERES de SELECTION DES DOSSIERS**

Il s'agit de dossiers d'appui aux structures.

#### **4.1 OBJECTIF SPECIFIQUE 1 (OS 4.0.0.1)**

A ce titre, les types d'actions suivants peuvent être financés :

- ✓ L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- ✓ L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet. Des crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés par les organismes intermédiaires pour la réalisation de ces tâches.
- ✓ Les études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment ;
- ✓ L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- ✓ L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type « contrôle qualité gestion », contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;
- ✓ L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial ;
- ✓ L'appui aux opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des opérations FSE 2007-2013.